

Exercice 1989 - Autorisation au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 17 avril 1989, vous m'avez accordé, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations :

I - Domaine communal - Location - Conventions - Permissions de voiries

- Permission de voirie accordée aux Établissements MANTION pour la construction d'une galerie technique (montant : 470 F - Durée 5 ans).

- Boulevard Ouest - Convention d'autorisation de pose de préenseignes au profit de la SARL Hôtel-Restaurant «Les Relais Bleus» (redevance annuelle : 30 F).

- Chemin du Fort de Rosemont - Convention d'autorisation de passage au profit de M. René-Paul FUMEY (redevance annuelle : 95 F).

- Citadelle rue des Fusillés - Convention d'autorisation de passage de canalisation souterraine d'électricité avec EDF pour le franc symbolique.

- 57 rue Romain Roussel - Convention de servitude de passage de canalisation d'assainissement au profit de M. Didier DANY pour lui permettre de relier sa maison sise 24 rue des Fluttes Agasses au réseau d'assainissement de la rue Romain Roussel (redevance annuelle : 30 F).

- 3 rue du Chambrier - Convention d'autorisation d'ouverture d'une baie sur terrain communal au profit de M. Marcel GROSERRIN (redevance annuelle : 30 F).

- Les Founottes - Convention (renouvellement) de location d'une parcelle de terrain communal au profit de l'A.FO.BAT - Durée : un an renouvelable par tacite reconduction (redevance annuelle de 100 F révisable tous les 3 ans suivant variation de l'indice INSEE du coût de la construction).

II - Marchés

1. Marchés de fournitures

- passé avec la Société des Carrières de Moissesey pour la fourniture de granulats porphyriques (montant : 350 000 F).

- passé avec la Société SCHLUMBERGER Industries pour la fourniture de compteurs d'eau durant l'année 1989 (marché à commandes d'un montant compris entre 220 000 F et 350 000 F TTC).

2. Marché de travaux

- passé avec l'Entreprise COTER pour des travaux de terrassement pour pose de conduites d'eau rue de Dole et rue des Carriers (montant : 270 760,84 F TTC).

III - Ventes de véhicules

- Vente de véhicules hors service (berline, fourgonnettes, camionnettes, camions), de matériels divers réformés (tondeuses, débroussailleuses, compresseur, rouleau...), de mobiliers et fournitures inutilisés pour un montant total de 73 500 F.

IV - Comptabilité

- Signature d'avenants matérialisant le compactage de la dette de la Ville de Besançon qui a consisté à remplacer 179 prêts antérieurs pour un encours de 157 228 KF au 1er janvier 1989, par 7 prêts nouveaux remboursables sur la durée résiduelle moyenne et aux taux moyens des prêts initiaux :

* 2 contrats passés avec la Caisse des Dépôts et Consignations :

. pour 51 712 329,16 F sur une durée de 10 ans au taux fixe de 9,01 % l'an

. et 1 624 402,72 F sur une durée de 9 ans au taux fixe de 5,97 % l'an

* 2 contrats passé avec le Crédit Local de France - CAECL - SA :

. pour 38 475 809,53 F sur une durée de 10 ans au taux fixe de 11,52 % l'an

. et 1 783 555,29 F sur une durée de 6 ans au taux fixe de 8 % l'an

* 3 contrats passés avec la Caisse d'Épargne de Besançon :

. pour 5 374 376,36 F sur une durée de 7 ans au taux fixe de 10,59 % l'an

. pour 53 044 851,61 F sur une durée de 11 ans au taux fixe de 9,51 % l'an

. et 5 212 455,99 F sur une durée de 7 ans au taux fixe de 6,20 % l'an.

V - Actions en justice

- Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif dans l'action intentée contre elle par une ex-attachée de groupe contractuelle.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : M. BAS n'est pas là, mais m'a demandé un certain nombre de renseignements sur ces autorisations. Nous lui avons répondu il y a quelque temps et je pense que cela lui convient, sinon nous pourrions compléter cette information.

M. TOURRAIN : J'ai quelques observations sur ce rapport, Monsieur le Maire.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous en prie.

M. TOURRAIN : Premièrement, j'ai remarqué qu'un certain nombre de conventions d'autorisations de passage, soit de canalisations, soit de voirie, entraînerait le paiement d'une redevance, qui est dans certains cas, de 30 F, de 40 F, de 95 F et pour certaines, la durée n'est pas précisée, pour d'autres elle l'est. Chacun sait que l'émission d'un mandat de faible somme coûte plus cher que la somme récupérée. Je pense donc qu'il faudrait étudier avec les services un système qui permettrait par le biais d'un forfait, de majorer très notablement la contribution de ceux qui bénéficient de ce droit et cela allégerait le travail des services. C'était ma première observation.

La seconde observation a trait aux emprunts. Vous avez signé les avenants qui matérialisaient le compactage de la dette, c'est-à-dire que maintenant nous n'avons plus que 7 prêts au lieu de 179 prêts antérieurement, et vous indiquez qu'il y a une série d'autres contrats. Ce qui m'a frappé c'est que l'un deux est au taux de 5,97 % sur une durée de 9 ans. Alors je trouve, évidemment, que le taux est intéressant, je voudrais savoir si le bénéfice de ce taux peut être étendu à d'autres opérations.

En tout cas il l'est pour l'un des trois contrats passés avec la Caisse d'Épargne puisque deux sont fixés à des taux que l'on connaît bien 10,59 et 9,51 et le troisième est à 6,20 % sur une durée de 7 ans. Si je vous pose cette question, à savoir pour quelles raisons on a ces taux qui sont intéressants, c'est que récemment à la Commission Économie, le problème a été étudié au sujet de l'installation de SCHLUMBERGER avec un prêt à réaliser sur 10 ans. Alors il est bien évident que si sur 10 ans on obtient des taux de 6 %, l'opération est peut-être intéressante.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Première observation... Excusez-moi, j'ai cru que vous n'en aviez que deux !

M. TOURRAIN : Une dernière question mais si vous le voulez bien...

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Allez-y.

M. TOURRAIN : Le troisième problème, c'est celui de la défense des intérêts de la commune au Tribunal Administratif.

J'ai questionné pour savoir qui était cette personne qui avait intenté cette action. Il se trouve que c'est l'attachée du groupe UDF et partiellement RPR, puisqu'elle travaillait pour les deux groupes, et je connais la raison de son action. La raison c'est qu'elle estimait que le contrat n'avait pas été respecté puisqu'elle n'avait pas été prévenue dans les délais prévus au contrat. J'ai lu le contrat : effectivement il est indiqué que le contrat prend fin au 30 mars 1989. Mais la suite est très ambiguë et prête à interprétation, peut-être autant qu'à contestation, et je crois qu'une rédaction plus claire aurait évité des malentendus.

Mais le problème n'est pas seulement là, Monsieur le Maire, une autre assistante, qui était en congé de maternité a vu son contrat se terminer le 30 mars. J'ai téléphoné au service pour savoir comment fonctionnait cette cessation d'activité ; on m'a dit que le contrat prend fin de plein droit au 30 mars, mais la personne en question percevra une indemnité de chômage qui sera versée directement par la Ville. Aucune autre précision ne m'a été fournie parce que pour moi généralement le versement de l'allocation chômage se fait par les ASSÉDIC. Or, il se fait par la Ville directement..., je viens de le dire ! Ce n'est pas la peine de le rajouter, tout le monde a compris, que dans ce cas présent, il se fait par la Ville.

Je trouve que c'est quand même un petit peu «fort de café» de dire maintenant votre indemnité de chômage partira du jour où vous serez inscrite à l'ANPE. Puisque nous tenons tant à la communication interne, à défaut de dire que le contrat s'achevait le 30 mars, il eût été souhaitable d'indiquer dans quelles conditions l'intéressée pouvait bénéficier des indemnités de chômage. Vous m'avez dit vous-même que M. LAGIER avait prévenu les intéressées ; la personne n'a pas pu être prévenue puisqu'elle était en congé de maternité. Je vous demande donc de bien examiner cette question dans le sens des intérêts de la personne, Nathalie CHABOT, qui vous a saisi de ce problème.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Sur la première observation de M. TOURRAIN concernant la perception de redevances annuelles : nous les déterminons au minimum fixé : à partir de 30 F le receveur municipal peut émettre un mandat et pas en dessous. Donc lorsqu'il s'agit d'une redevance symbolique, nous la fixons au minimum acceptable par la recette municipale, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles l'État ne perd rien. Ce que vous souhaitiez peut-être, c'est qu'on augmente cette prestation. On n'en voit pas la nécessité puisqu'elle est symbolique. Donc le symbole pour nous c'est simplement qu'il y ait de la part du receveur municipal la possibilité d'émettre un titre comptable qui est fixé à 30 F. C'est pourquoi vous voyez fréquemment 30 F, c'est le minimum de la recette municipale.

La deuxième question concerne les différents prêts de la Caisse d'Épargne, du Crédit Local de France, c'est vrai que c'est très complexe, ces caisses que nous voyons régulièrement au moment d'établir, de préparer le prêt global de l'année suivante ont différentes mesures à nous proposer, et c'est à la suite d'une matinée complète de discussions que nous arrivons à traiter avec la Caisse des Dépôts et les autres caisses filiales pour qu'on puisse établir dans les meilleures conditions du moment les contrats de prêts qui sont proposés parfois 9, parfois 5, 6. Cela dépend de la nature des travaux qui sont financés par ces différents prêts.

C'est vrai que c'est un système assez complexe et que finalement les 7 prêts nouveaux remboursables ont été faits pour la durée résiduelle des moyennes des travaux et aux taux moyens des prêts initiaux. C'est-à-dire que lorsque l'on arrive à la durée et au taux moyen, on l'a à 9,01 ou à 5,97. Mais pour le reste, pour les différents prêts, c'est à la suite de longs pourparlers avec ces caisses qui nous prêtent.

Sur la troisième question de l'ex-attachée du groupe contractuelle, nous, nous ne connaissons qu'une chose : la réglementation ; nous l'appliquons le mieux possible. C'est parfaitement le droit de tout employé municipal qui se trouve remercié de faire appel au Tribunal Administratif. Vous pouvez penser, Monsieur TOURRAIN, et vous êtes sans doute expert en la matière, que le contrat n'avait pas été passé dans de bonnes conditions et qu'il peut y avoir une interprétation plus ou moins différente selon le cas. Pour nous c'est le Tribunal Administratif qui décidera. S'il décide qu'effectivement nous avons tort, nous aurons tort et nous respecterons dans ce cas-là les décisions de la Justice. Ici, ce sont les relations entre employeur et employé au niveau d'une collectivité locale et c'est le Tribunal Administratif qui est appelé à juger.

M. BOICHARD : Je voudrais dire également que j'ai reçu en temps utile et à sa demande la visite de l'attachée qui a ensuite déposé un recours devant le Tribunal Administratif, et je lui ai fait savoir d'une manière extrêmement précise quelles étaient les indemnités auxquelles elle avait droit. Elle le savait.

M. TOURRAIN : Sur ce qui vient d'être dit, c'est quand même une drôle de façon de traiter du personnel. M. l'Adjoint nous dit : «J'ai reçu la personne qui fait appel». Je parle d'un autre problème. Il dit je n'ai pas pu la prévenir car elle n'était pas là. Vous pouvez quand même envoyer un courrier. C'est une singulière façon de la part de gens qui se disent socialistes, sociaux, de traiter le personnel !

Je vois que M. le Secrétaire Général se précipite à votre secours, vous en avez peut-être besoin. En tout cas, je trouve cela très étonnant.

D'autre part, en ce qui concerne le problème des 30 F, si j'ai fait cette suggestion, c'est pour éviter qu'il y ait un surcoût des coûts de production de mandats qui dépassent la somme demandée. Je suggérerais qu'on fasse un forfait sur 10 ans ou sur 15 ans. Je pense que c'est 30 F/année qui est versé, pendant tout ce temps.

A ce moment-là, c'est comme pour les cotisations, vous êtes à l'Association des Anciens Élèves du Lycée Victor Hugo, vous avez deux façons de payer votre cotisation : vous la payez à l'année ou vous la payez à vie. Si vous la payez à vie, c'est un forfait et vous êtes libéré. C'est ce que souhaitais qu'on puisse étudier.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Vous avez terminé, Monsieur TOURRAIN ?

M. TOURRAIN : Oui.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je vous remercie de votre amabilité : vous voyez, le naturel revient très vite chez vous, il faut que vous adressiez le Maire ! Monsieur TOURRAIN, si le Secrétaire Général vient me souffler quelque chose à l'oreille, ça ne regarde que nous deux, cela ne vous regarde absolument pas ! Je suis aidé dans mes fonctions par des administratifs qui sont compétents et qui sont là pour m'aider et c'est vrai, ils peuvent venir m'aider dans certains cas. Voilà c'est tout ce que je voulais ajouter. Pour moi ce n'est pas de l'humour, c'est de l'agression, mais je suis habitué, ce n'est pas la première fois, et ce ne sera pas la dernière.

Enfin je voulais simplement vous dire que toutes les assistantes en question connaissaient la nature exacte de leur contrat. Elles savaient que leur contrat se terminait au 30 mars. Toutes ont fait la démarche de venir demander des explications à la Mairie, sauf une, elle était en congé de maternité mais même en congé de maternité elle est en possession de son contrat.

Donc, elle devait savoir elle aussi que le 30 mars il y avait peut-être des choses qui allaient changer. Peut-être aussi, par courtoisie, la démarche aurait dû être faite en sens inverse. Vous, vous ne voyez que les devoirs de l'employeur. Il y a peut-être aussi, à mon avis de temps en temps, la façon de voir les choses de la part de l'employé.

M. JACQUEMIN : S'agissant du compactage de la dette, vous nous donnez ce prêt nouveau remboursable, serait-il possible, à titre d'information, d'avoir un tableau dans lequel figureraient les 179 prêts, c'est peut-être un peu lourd comme travail, ces 179 prêts qui sont devenus 7, leurs montants, leurs échéances, et surtout leur objet. Est-ce que cela est possible ?

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : De toute façon ça apparaît au moment des différents budgets sur les documents budgétaires et on en a la liste, mais comme ils ont été compactés comme on dit, on vous fera parvenir ce que vous demandez.

La discussion est close.

Dont acte.